



Mes biens chers fidèles,

Bientôt, j'aurai la grande joie de vous rejoindre pour une durée de quinze jours. Je dis 'rejoindre' car ce n'est pas ma première visite. Comme jeune prêtre de 2005 jusqu'à 2018 je revenais régulièrement sur le « Caillou » pour aider spirituellement les âmes fidèles à la messe traditionnelle et à la Tradition de la sainte Eglise Catholique. M. l'abbé Chrissent, le responsable actuel m'a appelé récemment pour l'aider dans l'apostolat en Nouvelle Calédonie. Avec joie je réponds à ce besoin, et ainsi je le remplace le mois de février pour le début du Carême et de nouveau le mois d'avril au moment de la Semaine Sainte et Pâques.

Les premières cérémonies de la saison solennelle de pénitence sont la bénédiction des cendres suivie de la messe. Ainsi, je vous encourage à venir en grand nombre le soir du Mercredi des Cendres pour obtenir les grâces puissantes de faire un bon et saint Carême. En ce jour où l'Eglise entre en Carême, Elle marque le front des fidèles d'un signe de croix avec la cendre bénite, en signe de pénitence et d'humiliation parce que tout homme est poussière et retournera en poussière. Il s'agit de se prosterner devant la transcendance de Dieu dont la majesté infinie est offensée par les péchés personnels dont nous nous rendons coupables. En raison de notre culpabilité contractée par ces péchés, nous devons en demander pardon à Dieu et les réparer par la prière, le jeûne et l'aumône au long des quarante jours du Carême.

N'oubliez pas mes chers fidèles que le mercredi des Cendres est jour obligatoire de jeûne et d'abstinence sous peine de péché mortel. Voici quelques précisions selon la loi canonique de l'Eglise sur le jeûne et l'abstinence.

Le jeûne consiste à faire un seul repas pendant la journée, auquel on peut ajouter une alimentation frugale le matin et le soir. On ne doit rien manger entre les repas. Si on prend un repas à midi, on ne prend qu'une légère collation le soir. Depuis 1949, le jeûne obligatoire est limité à deux jours, le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint, mais dans la Tradition nous, les prêtres, encourageons les fidèles à jeûner tous les jours du Carêmes selon la tradition la plus ancienne de l'Eglise .

Sont dispensés de jeûner les personnes de plus de 60 ans, les jeunes de moins de 18 ans accomplis, les femmes enceintes et les malades.

L'abstinence (s'abstenir de viande) s'impose pour le Mercredi des Cendres, le Vendredi Saint et tous les vendredis de ce temps de Carême. D'ailleurs elle est demandée par l'Église, chaque vendredi de l'année en souvenir de la mort du Seigneur.

En anticipant mon arrivée en quelques jour, je vous assure de ma prière et de mon dévouement à tous vos besoins spirituels dans les cœurs unis de Jésus et de Marie,

M. l'abbé Cranshaw.

Mardi 21	de la Férie - IVe classe				
Mercredi 22	Mercredi des Cendres - Ire classe	CONFESSIONS 16.00	CHAPELET 17.30	MESSE BASSE 18.00	Jeune et abstinence
Jeudi 23	Jeudi après les Cendres - IIIe classe	CONFESSIONS 17.00	SALUT DU SAINT SACREMENT	MESSE BASSE 18.00	
Vendredi 24	Saint Mathias, Apôtre - IIe classe	CONFESSIONS 17.00	CHEMIN DE CROIX 17.30	MESSE BASSE 18.00	CONFERENCE 18.45
Samedi 25	Samedi après les Cendres - IIIe classe	CONFESSIONS 8.00-9.00	MESSE BASSE 9.00	CATECHISME 9.45	
Dimanche 26	1er Dimanche de Carême - Ire classe	CONFESSIONS 8.00-9.00	MESSE CHANTEE 9.00		
Lundi 27	de la férie - IIIe classe	MESSE BASSE 7.00			
Mardi 28	de la férie - IIIe classe	CONFESSIONS 17.00	CHAPELET 17.30	MESSE BASSE 18.00	
Mercredi 1er	Mercredi des Quatre-Temps de Carême - IIe classe	MESSE BASSE 7.00			
Jeudi 2	de la férie - IIIe classe	CONFESSIONS 17.00	SALUT DU SAINT-SACREMENT	MESSE BASSE 18.00	
Vendredi 3	Vendredi des Quatre-Temps de Carême - IIe classe	CONFESSIONS 17.00	CHEMIN DE CROIX 17.30	MESSE BASSE 18.00	CONFERENCE 18.45
Samedi 4	Samedi des Quatre-Temps de Carême - IIe classe	CONFESSIONS 8.00-9.00	MESSE BASSE 9.00	CATECHISME 9.45	
Dimanche 5	2e Dimanche de Carême - Ire classe	CONFESSIONS 8.00-9.00	MESSE CHANTEE 9.00		
Lundi 6	de la férie - IIIe classe	MESSE BASSE 7.00			